

**Pierre GOBLET**

Quiétude des Agaises (QdA) ASBL

Rue Lieutenant Général Conreur, 1  
BE- 6532 Ragnies (Thuin)

[quietudedesagaises@gmail.com](mailto:quietudedesagaises@gmail.com)

**Collège Communal de Thuin**

Grand'Rue 36  
6530 Thuin

Adresse E-mail : [urbanisme@thuin.be](mailto:urbanisme@thuin.be)

**votre lettre du**

**votre référence**

**annexe(s)**

**#**

**Ragnies, le :**

15.02.2026

**notre référence**

**Note d'observation**

**Dossier n° 001/2026**

**Demande de permis d'urbanisme pour l'abattage de 32 peupliers**

**Enquête publique du 2 au 16 février 2026**

Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

La demande de permis introduite par Monsieur Xavier Losseau concerne l'abattage de 32 peupliers arrivés à maturité qui, suivant le demandeur de permis, pourraient devenir dangereux avant replantation. Une dérogation est demandée au plan de secteur au motif que les arbres à abattre se situent en zone agricole et que le demandeur n'est pas (plus) agriculteur.

La demande de permis fait l'objet d'une note explicative justifiant celle-ci comme suit :

- Les peupliers sont arrivés à maturité ;
- En cas de tempête, ils deviendront une menace pour les usagers de la voirie d'un côté et de l'autre susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux du ruisseau ;
- Le demandeur ne veut pas être tenu pour responsable en cas d'accident ;
- Il s'engage à replanter pour induire une rotation qui conduira au *statu quo* dans l'usage et le statut de la parcelle.

La parcelle est à risque d'inondation.

La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement n'aborde pas les risques accrus d'inondation liés à l'abattage de 32 peupliers arrivés à maturité qui ont un rôle pour pomper et épurer l'eau du ruisseau mais surtout rien n'est dit en ce qui concerne la faune et la flore sauf à dire que « la replantation permettra à termes (sic) que les lieux retrouvent leur aspect naturel »

Nulle part, il n'est fait mention du fait que les lieux abritent des chauves-souris protégées, des Grands Murins et qu'une coupe à blanc va détruire leur biotope.

Par ailleurs, le risque que les arbres tombent sur la voirie est présenté comme une menace potentielle qui n'est étayée par aucune étude concrète. Il ressort de la vue aérienne n° 2 que cela concerne pratiquement 15 peupliers numérotés de 1 à 15. Si effectivement un risque existerait, il est aisé de coupe à partir de la voirie les arbres dangereux et de replanter des jeunes arbres le long du ruisseau.

En conséquence, nous demandons à votre collègue, pour protéger l'habitat des chauves-souris qui sont une espèce protégée que la demande de permis pour une coupe à blanc soit rejetée, que seuls les arbres dangereux le long de la voirie soient abattus en respectant le moratoire du 1<sup>er</sup> avril au 15 août et que chaque peuplier abattu fasse l'objet d'une replantation à proximité du ruisseau.

Veillez croire, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, en sentiments les meilleurs.

Pour l'ASBL Quiétude des Agaises,  
Son Président,

Pierre Goblet